



CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires de MAGHREBAIL, Société Anonyme, au capital de 102.532.000,00 dirhams, registre de commerce numéro 31.611, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le :

Mercredi 21 MAI 2014, A 11 heures
au siège social de MAGHREBAIL
45, Boulevard Moulay Youssef – Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- 2- Examen des Comptes de l'exercice 2013 ;
Affectation des résultats ;
- 3- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2013 ;
- 4- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- 5- Fixation des jetons de présence ;
- 6- Questions diverses.

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront avoir été inscrits sur les registres de la société, ou justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

PROJET DE RESOLUTIONS

1^{ère} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et examiné les comptes sociaux du quarante et unième exercice de la société, approuve l'ensemble de ces documents dans leur intégralité et sans réserve.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le bénéfice net de l'exercice 2013 s'établit à 66.684.688,52 dirhams auquel s'ajoute le report à nouveau de 155.043.723,75 dirhams.

Elle décide donc de les affecter selon la répartition suivante :

Dividendes statutaires 5%	5.126.600,00
Super dividendes	46.139.400,00

Le solde de 170.462.412,27 dirhams étant reporté à nouveau.

Le dividende de 50 dirhams par action, arrêté selon les règles statutaires et les propositions du conseil, sera mis en paiement à partir du 4 juillet 2014.

3^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs en fonction au 31 décembre 2013 pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

4^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte aux cabinets ERNST & YOUNG et A. SAAIDI & ASSOCIES, Commissaires aux Comptes pour les exercices 2011, 2012 et 2013, de l'accomplissement de leur mission au titre de ces exercices, et renouvelle leur mandat, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, pour une durée de trois années allant jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

5^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1.200.000,00 dirhams par an le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, conformément à l'article 20 des statuts.

6^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.